

Décision relative à des demandes d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **STALLION SYNC TEC***

de la société FMC CHEMICAL SPRL

enregistrées sous les n°2013-0289 et 2014-0219

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 août 2017,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de lever les préoccupations relatives aux risques pour les organismes aquatiques,

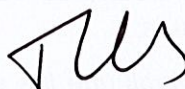
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après n'est pas étendue aux usages décrits dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	STALLION SYNC TEC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FMC CHEMICAL SPRL 4 Floor 97 rue Royale 1000 Brussels BELGIQUE
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	30 g/L - clomazone 333 g/L - pendiméthaline
Numéro d'intrant	2140041
Numéro d'AMM	2140023
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

31 AOÛT 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16205901 Carotte*Dés herbage	3 L/ha	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de risques potentiels pour les organismes aquatiques.			
15655901 Pomme de terre*Dés herbage	3 L/ha	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de risques potentiels pour les organismes aquatiques.			
16855905 Graines protéagineuses*Dés herbage	3 L/ha	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé sur graines protéagineuses d'hiver en raison de risques potentiels pour les organismes aquatiques et en raison d'un manque de données d'efficacité.			
00517091 Pois écosés frais*Dés herbage	3 L/ha	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé sur pois écosés frais d'hiver en raison de risques potentiels pour les organismes aquatiques et en raison d'un manque de données d'efficacité.			